

|   |                              |                            |                                       |
|---|------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|
| <b>RECUEIL DE GESTION</b>   |                              | <b>POLITIQUE</b>           |                                       |
|  <i>Commission scolaire des Draveurs</i><br><i>Découvrir, grandir, devenir</i> |                              | <b>SECTEUR</b>             |                                       |
|   |                              | <b>Ressources humaines</b> |                                       |
| <b>SUJET</b>  | <b>DOTATION DU PERSONNEL</b> |                            |                                       |
| <b>IDENTIFICATION</b>   | <b>CODE : 55-11-01</b>       | <b>PAGE : 1 de 2</b>       |                                       |
| <b>RÉSOLUTION NO :</b>  | <b>AMENDEMENT NO :</b>       | <b>DATE</b>                | <b>SIGNATURE</b>                      |
| <b>C-139-1705</b>   |                              | <b>2017-05-08</b>          | Original signé<br>par Claude Beaulieu |

## 01) RÉFÉRENCES

La Loi sur l'instruction publique;

La Charte des droits et libertés de la personne;

La Loi sur les normes du travail;

La Loi sur la santé et la sécurité du travail;

La Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur public;

Le Code du travail;

La Loi sur l'égalité en emploi dans des organismes publics;

La Loi modifiant la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées et d'autres dispositions législatives;

Le Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des commissions scolaires et du comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal;

Politique 55-41-01 - Politique locale de gestion des cadres;

Règlement 49-01-02 - Délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs;

Les conventions collectives en vigueur;

Les plans de classification en vigueur;

Tous autres lois ou règlements qui pourraient subordonner le processus d'embauche de la commission scolaire.

**02) OBJECTIFS**

Sauvegarder le principe d'égalité pour tous en appliquant un programme d'accès à l'égalité en emploi.

Assurer la qualité des services par l'embauche du personnel répondant aux exigences de l'emploi.

Encadrer les différentes opérations relatives à la dotation du personnel.

**03) MODALITÉS D'APPLICATION**

**3.1** Déterminer les sphères de responsabilité de chacun quant au processus de dotation.

**3.2** Le conseil des commissaires est responsable de l'embauche du personnel pour lequel aucune délégation n'est accordée.

**3.3** La Direction générale est responsable de déterminer les postes réguliers et temporaires d'une année et plus à combler, conformément à la délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs, aux procédures en vigueur et aux dispositions des conventions collectives.

**3.4** Le Service des ressources humaines s'assure du respect des lois, des règlements, des procédures et des dispositions des conventions collectives.

**3.5** La délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs précise les pouvoirs et obligations des gestionnaires de la commission scolaire relativement à la dotation.

**04) EXIGENCE DE LA LANGUE FRANCAISE**

Soucieuse de souscrire à l'excellence du français, la Commission scolaire des Draveurs exige la réussite d'un test de français reconnu par celle-ci pour l'accès à un poste pour tout le personnel de soutien administratif et technique, le personnel professionnel, le personnel enseignant et le personnel cadre.

**05) DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique prend effet dès son adoption par le conseil des commissaires.